



Assemblée générale

UN LIBRARY  
SEP 18 1992  
UNISA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/47/422  
9 septembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session  
Point 60 de l'ordre du jour provisoire\*

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Lettre datée du 3 septembre 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission  
permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication du Gouvernement argentin relative au projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 60 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Alfredo V. CHIARADIA

\* A/47/150.

ANNEXE

Communication du Gouvernement argentin relative au projet  
de convention sur l'interdiction des armes chimiques

Le Gouvernement argentin se félicite que l'élaboration du projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques ait été menée à bien.

Ce traité international, qui est le fruit de deux décennies de négociations au sein de la Conférence du désarmement qui se tient à Genève, prévoit l'élimination totale d'une catégorie entière d'armes de destruction massive, qui ont été utilisées jusqu'à ces derniers temps dans des conflits armés et ont ainsi fait la preuve de leur puissance destructrice et de leurs effets dévastateurs sur les populations.

Le projet de convention, texte complexe de plus de 200 pages, prévoit la mise en place d'un mécanisme de vérification visant, d'une part, à s'assurer que l'industrie chimique respecte fidèlement ses dispositions et, d'autre part, à protéger les intérêts légitimes des entreprises concernées sur les plans industriel et commercial.

Pour contrôler et régler le fonctionnement du mécanisme d'inspection prévu, il sera créé un organisme international chargé de l'interdiction des armes chimiques dont le siège sera établi à La Haye.

L'Argentine a fermement soutenu le processus de négociation dont on voit l'aboutissement aujourd'hui et qui, dans le domaine du désarmement, confirme le bien-fondé d'une politique de non-prolifération transparente et responsable.

En septembre 1991, près d'un an avant la conclusion de ces négociations importantes, l'Argentine, le Brésil et le Chili ont ensemble réaffirmé cette politique par l'engagement de Mendoza, auquel ont également souscrit la Bolivie, l'Equateur, le Paraguay et l'Uruguay, faisant ainsi de l'adoption d'un traité sur les armes chimiques une question dont l'importance est unanimement reconnue dans la région.

Dans la déclaration en question, les Etats signataires se sont également engagés à être parties originaires à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Par ailleurs, la République argentine a récemment pris des mesures allant dans le sens de la non-prolifération, en limitant l'exportation de certains produits chimiques sensibles (décret 603/92, qui reprend les principes et objectifs de la Convention).

Le projet de convention qui vient d'être élaboré sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies par la Conférence du désarmement.

La République argentine invite tous les Etats Membres à adopter le projet de convention et à y adhérer aussitôt que possible.

-----